



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 30 juin 2021, à 20 heures,
à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence :

Mme Patricia Genoud, Présidente – UDC-PAI

Membres du Bureau :

M. Ronald Colliard, Vice-président – PLR
Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR
M. Nicolas Genoud, scrutateur – PDC-Le Centre
M. Cédric Pilloud, scrutateur – UDC-PAI
M. Morgan Pires, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général présents (49/50) :

Balmat Cyril, Berthoud Olivier, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Colliard Ronald, Colliard (Dévaud) Véronique, Cuennet Dora, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Favre Jérémie, Genoud Alexandre, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Jacques, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Marina, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Perroud André, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pires Morgan, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Sonney Christian, Tabara Pascal, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (1/50) :

M. Mehdi Genoud.

Conseil communal (8/9) :

M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du Service du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire, des constructions
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles, du tourisme
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Représentant du Conseil communal excusé (1/9) :

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions

Rédaction du procès-verbal :

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



1 Séance du Conseil général du 30 juin 2021

2 Ouverture de la séance

3 A 20h00, la Présidente, Mme Patricia Genoud, ouvre la première séance ordinaire de la législature 2021-
4 2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et
5 collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant·e-s de la presse.

6 **La Présidente.** Avant toute chose, je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition
7 à l'entrée de la salle et que chacun et chacune est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur.
8 J'invite donc toutes celles et ceux qui auraient oublié leurs cartons de vote à aller les chercher
9 maintenant.

10 Comme vous l'aurez constaté lors de mes salutations, M. le Syndic est absent. Il est en effet retenu
11 par une autre séance et vous prie d'excuser son absence.

12 Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après : LCo) et à l'article 8 du
13 Règlement du Conseil général (ci-après : RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les
14 dispositions en vigueur.

15 La Présidente. C'est avec plaisir que j'ouvre la première séance ordinaire de la législature 2021-2026 ! La
16 convocation du 17 juin 2021, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les
17 délais légal et réglementaire. Ils ont été publiés dans la Feuille Officielle n°24 et dans l'édition du Messenger
18 du 18 juin 2021. Les membres du Conseil général ont reçu les procès-verbaux des séances du 31 mars et
19 du 19 mai 2021, les quatre Messages relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des
20 questions mis à jour.

21 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées
22 s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la
23 personne sera considérée comme absente.

24 Appel

25 M. Nicolas Genoud, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents : 49
Excusé : 1
Absent : 0

26 **La Présidente.** Avec 49 membres présents, notre Conseil peut délibérer valablement. La majorité
27 des voix est à 25.

28 Ordre du jour

29 La Présidente demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

30 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera donc
31 le suivant :

1. Procès-verbaux n°26 de la séance du 31 mars et n 1 de la séance constitutive du 19 mai 2021 – Approbation ;
2. Message n°1 – Délégation au Conseil communal de la compétence de procéder à certaines opérations financières – Approbation ;
3. Message n°2 – Immeuble du patrimoine financier – PPE Le CAB – Assainissement des façades, 1^{ère} étape en vue de la location des locaux à ANIMAVET SA, à Châtel-St-Denis – Crédit d'investissement de 1 300 000 francs – Approbation ;
4. Message n°3 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Réfection de la route du Lac Lussy en deux parties – Crédit d'investissement de 3 000 000 francs – Approbation ;
5. Message n°4 – Trafic et télécommunications – Route du Lac Lussy – Construction d'un parking de 124 places – Crédit d'investissement de 1 500 000 francs – Approbation ;
6. Désignation de l'organe de révision des comptes de la Ville de Châtel-St-Denis pour les exercices comptables 2021, 2022 et 2023 – Renouvellement du mandat – Approbation ;



7. Charitable Hospice St-Joseph – Rapport ultime du Conseil de fondation ;
8. Décisions quant à la recevabilité et à la transmission des propositions suivantes ;
 - no 16 (2016-2021) de Mme Nicole Tille et Pascal Tabara (UO+PS) demandant au Conseil communal de mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas » ;
 - no 1 de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) demandant au Conseil communal de créer une commission culturelle ;
9. Divers.
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens ;

32 **Communications de la Présidente**

33 La Présidente. Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre :

34 Dans sa séance du 1^{er} juin, la Commission financière a désigné sa Présidente en la personne de Mme Carine
35 Meyer, son Vice-président en la personne de M. Jérôme Volery et sa secrétaire, qui est Mme Adeline
36 Pilloud. Elle a déjà deux séances à son actif.

37 Le 17 juin, c'est la commission des naturalisations qui a tenu sa séance constitutive. Mme Véronique
38 Colliard a été élue Présidente, M. André Perroud Vice-président et Mme Nathalie Defferrard Crausaz officie
39 comme secrétaire. Le 28 juin dernier, elle a auditionné ses premiers candidats à la naturalisation.

40 Le Bureau précédent nous a donné mandat de réfléchir à l'attribution du montant réservé à la sortie du
41 Conseil général, qui n'a pas été réalisée en 2020-2021, à des associations. Dans sa séance de ce jour, le
42 Bureau a décidé d'allouer le montant de 4000 francs aux institutions suivantes :

- 43 - Fondation PassePartout Veveyse : 2000 francs ;
- 44 - Association du cinéma Sirius : 2000 francs.

45 Pour revenir aux précédentes séances de notre conseil, nous tenons à vous donner les précisions
46 suivantes :

47 Dans le projet d'arrêté d'un Message adressé au Conseil général, figure la date à laquelle le Conseil
48 communal a décidé de valider ledit Message. La décision est ensuite transmise à l'administration
49 pour traitement soit au plus tôt le lendemain de la séance, c'est pourquoi la date qui figure en bas-
50 de-page est différente. Il est important de dater les différentes versions des Messages pour en
51 assurer le suivi et savoir quelle version a été adressée à quel organe. Il arrive qu'une nouvelle version
52 soit produite à la suite de la séance du Conseil communal avec la Commission financière, qui
53 intégrera d'éventuelles demandes ou remarques de cette dernière.

54 Un membre de notre Conseil a été aperçu en train d'utiliser sa tablette pour visionner les
55 intervenants. Après un échange avec cette personne, il a été confirmé qu'aucun enregistrement n'a
56 été effectué, la tablette ayant servi de rétroviseur pour éviter un torticolis. Je vous remercie d'éviter
57 cette manière de faire, afin d'éviter toutes mauvaises interprétations.

58 Dans le cadre des discussions sur les Messages, je tiens à rappeler que des interventions peuvent
59 être faites aussi bien par les groupes politiques que par des membres individuels sur les Messages
60 eux-mêmes. Si vous souhaitez apporter une modification au libellé de l'arrêté, vous devez déposer
61 un amendement (qui est une proposition de modification), par écrit, avant la séance. Si, en revanche,
62 vous voulez que le Conseil communal étudie d'autres aspects, qui ne sont pas développés dans le
63 Message, vous pouvez demander le report du Message ou faire une proposition dans les Divers qui
64 demande une étude complémentaire. Si vous voulez juste faire une remarque au sujet du Message,
65 c'est bien au moment du traitement du Message que vous devez vous exprimer, afin de garder une
66 unité de matière.

67 En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que, lors des séances, les médias
68 autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et
69 assurer leur retransmission ; ils informent au préalable la Présidente et veillent à ne pas perturber le
70 bon fonctionnement de la séance.

71 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
72 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre
73 personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil



74 général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables
75 et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie
76 Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat
77 communal dans les plus brefs délais.

78 Vu la situation et les prescriptions en vigueur contre la Covid-19, je vous prie de garder le masque
79 durant la totalité de la séance, d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler lentement,
80 afin que nous puissions bien vous comprendre. De même, je prie le public de rester assis durant
81 toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire, à la fin du Conseil général, ses coordonnées
82 personnelles sur les feuilles prévues à cet effet, si cela n'a pas encore été effectué.

83 **Représentations de la Présidente**

84 **La Présidente.** J'ai participé, ce samedi 26 juin 2021, à la première étape de la tournée des
85 montagnes. Une sympathique journée à découvrir ces chalets connus de noms mais, pour nombre
86 d'entre eux, jamais visités. Une journée ensoleillée, un accueil chaleureux de la part de nos
87 amodiataires et des discussions positives au seuil de tous nos chalets. Je constate avec plaisir qu'ils
88 sont contents des aménagements et entretiens effectués au fil des années par nos différents
89 services communaux. Les investissements votés par notre Conseil sont toujours nécessaires, afin
90 de garder nos chalets d'alpage viables et fonctionnels pour les occupants.

91 La deuxième matinée est prévue le 10 juillet, ce qui me donnera juste le temps de remettre en forme
92 mon estomac.

93 **Hommage aux défunts**

94 La Présidente. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
95 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui
96 a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Soyons heureux
97 d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se
98 lever pour observer une minute de silence.

99 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

100 **1. Procès-verbaux n°26 de la séance du 31 mars et n°1 de la séance** 101 **constitutive du 19 mai 2021 – Approbation ;**

102 **La Présidente.** Nous allons tout d'abord approuver le procès-verbal n°26 du 31 mars 2021. Avez-
103 vous des remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal ?

104 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** J'ai une petite remarque concernant la page 66 aux lignes
105 1730 et 1731, car j'ai soudainement changé de nom de famille. Il est écrit Genoud au lieu de
106 Chaperon.

107 **La Présidente.** Nous prenons bonne note de votre remarque et procéderons à la correction dans le
108 document définitif.

109 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

110 **La Présidente.** Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et
111 scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme
112 nul.

113 **Vote**

114 **À l'unanimité des 49 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

115 **La Présidente.** Nous allons maintenant approuver le procès-verbal n°1 du 19 avril 2021. Nous vous
116 informons que les coquilles dans la rédaction des noms de famille Della Marianna et Millasson ont



117 été corrigées dans la version originale. Avez-vous des remarques ou corrections à propos de ce
118 procès-verbal ?

119 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

120 **Vote**

121 **À l'unanimité des 49 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

122 **La Présidente.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ces procès-
123 verbaux.

124 **2. Message n°1 – Délégation au Conseil communal de la compétence de**
125 **procéder à certaines opérations financières – Approbation ;**

126 **La Présidente.** Je cède tout d'abord la parole au représentant du Conseil communal, M. Jérôme
127 Allaman, en charge des Finances.

128 **Représentant du Conseil communal**

129 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Avant de me lancer dans la
130 présentation du Message, je souhaite m'arrêter sur l'information qui vous a été communiquée
131 aujourd'hui (ndlr : 30 juin 2021), selon laquelle le Message avait subi une modification. La question
132 de la date d'entrée en vigueur de la délégation de compétence se pose. Après avoir consulté le
133 Service des communes, il ressort de sa réponse qu'il est judicieux d'éviter toute carence juridique et
134 que, pour ce faire, il faut doter la décision de ce soir d'un effet rétroactif au début de la législature.
135 En procédant de la sorte, la délégation de compétence accordée ce soir suivra directement celle
136 allouée jusqu'à la fin de la précédente législature qui a connu son terme le 24 avril 2021. Voilà
137 pourquoi, vous vous prononcerez ce soir sur une version modifiée ; la modification ne porte que sur
138 cet effet rétroactif.

139 Le Message n°1 concerne la délégation de compétence jusqu'à 100 000 francs. La décision qui est
140 prise ce soir est valable jusqu'au 31 décembre 2021, puisqu'ensuite, c'est le règlement des finances
141 communales, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, qui sera concerné par cette délégation de
142 compétence.

143 Dans la version du Message que vous avez reçue en arrivant dans la salle ce soir apparaît, en plus,
144 la phrase suivante : *L'entrée en vigueur de cette délégation de compétence est rétroactive et court*
145 *depuis le 26 avril 2021.* Le reste du Message donne l'historique de cette décision qui intervient au
146 début de chaque législature, de manière à donner cette délégation de compétence au Conseil
147 communal. Le Règlement des finances, qui a été approuvé le 31 mars 2021, intégrera cette
148 délégation de compétence mais comme il n'entre en vigueur que depuis l'année prochaine, il fera foi
149 dans un second temps.

150 Au niveau du contexte, cette délégation de compétence, qui va être accordée jusqu'au 31 décembre
151 2021, est autorisée par l'art. 10 al. 2 de la loi sur les communes (LCo), qui accorde cette délégation
152 de compétence de quelque mois. Le Message présente le contenu des lettres g à j de l'art. 10 al. 1
153 LCo et les conclusions du Conseil communal.

Message n°1 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Finances – Délégation au Conseil communal de la compétence de procéder à certaines opérations financières – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°1 concernant l'octroi de la délégation de compétence relative aux opérations financières régies par l'article 10 alinéa 1 lettres g à j de la loi sur les communes (ci-après : LCo) jusqu'à 100 000 francs. Cette décision est valable jusqu'au 31 décembre 2021, puis sera rendue caduque par l'entrée en vigueur du Règlement des finances communal au 1^{er} janvier 2022. L'entrée en vigueur de cette délégation de compétence est rétroactive et court depuis le 26 avril 2021.

Historique



Au début de la législature 2016-2021, comme c'est le cas au début de chaque législature, une délégation de compétence est accordée au Conseil communal par le Conseil général pour procéder à des opérations financières, jusqu'à un montant dont la limite est validée par le législatif.

Règlement des Finances

Le règlement des finances (RFin) adopté par le Conseil général le 31 mars 2021 et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, intégrera cette délégation de compétence en son article 10 dans les domaines et les limites qu'il cite (art. 67 al. 2 LFCo, art. 100 LCo).

À ce titre, l'alinéa 1 lettre a de l'article 10 du RFIN précise que la délégation de compétence concerne aussi bien l'achat, la vente, l'échange, la donation, la donation avec charge ou le partage d'immeuble que la constitution de droit réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles. Le Conseil général a accepté que le montant de cette délégation s'élève à 100 000 francs par opération car le prix du terrain a augmenté.

L'alinéa 1 lettre b de l'art. 10 RFIN précise que la délégation de compétence concerne les prêts et participations ne répondant pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement. Le montant de cette nouvelle délégation de compétence s'élève à 50 000 francs par opération.

Contexte

La délégation de compétence demandée jusqu'au 31 décembre 2021 est autorisée par l'article 10 alinéa 2 LCo. Cet article prévoit que le Conseil général peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder à certaines opérations normalement de sa compétence. Ces opérations sont énumérées à l'art. 10 al. 1, lettres g à j :

- g) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles ;
- h) elle décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance ;
- i) elle décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement ;
- j) elle décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge ;

Cette délégation de compétence permet de traiter rapidement les opérations urgentes et de ne pas avoir à réunir le Conseil général pour des opérations de minime importance. Cette délégation s'éteignant au terme de chaque législature, il convient de la renouveler.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général de lui accorder une délégation de compétence sur les opérations mentionnées à l'article 10 al. 1 let. g à j LCo et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, sous la forme suivante :

- 1) Le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 accorde au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'article 10 alinéa 1, lettres g à j, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, jusqu'au 31 décembre 2021.**
- 2) L'entrée en vigueur de cette délégation de compétence est rétroactive et court depuis le 26 avril 2021.**
- 3) La limite de cette délégation de compétence est fixée à 100 000 francs par opération.**

Châtel-St-Denis, mai 2021

Le Conseil communal

154 **Rapport de la Commission financière**

155 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** Je prends la parole ce soir pour
156 la première fois en qualité de Présidente de la Commission financière. J'aimerais remercier les
157 membres de la Commission qui m'ont accordé leur confiance. Après la modification du Message
158 n°1, la Commission financière demande au Conseil communal si cette délégation de compétence
159 a été activée durant ce laps de temps, avant de délivrer son préavis.

160 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** La réponse est oui. L'enjeu
161 est d'assurer que les affaires courantes, hebdomadaires ou quotidiennes de la Commune, puissent
162 se poursuivre. C'est pourquoi nous voulons faire suivre l'ancienne délégation de compétence d'une
163 nouvelle. Dans le fonctionnement habituel des éléments, il y a eu un dossier sur lequel il était
164 nécessaire de l'utiliser : la délégation de compétence, dont le montant s'élève à 100 000 francs, a
165 été utilisée, jusqu'à présent, à hauteur d'un montant de 1575 francs, dans le contexte d'une servitude,
166 qu'il s'agissait d'inscrire au Registre foncier.



167 **Motion d'ordre – Suspension de séance**

168 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** Je vous remercie. La Commission
169 financière vous demanderait une petite suspension de séance avant de livrer son préavis.

170 Les membres de la Commission financière réintègrent la salle des débats après 4 minutes d'interruption,
171 à 20h31.

172 **La Présidente.** Je constate que tout le monde a regagné sa place. Je redonne la parole à la
173 Présidente de la Commission financière.

174 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a discuté
175 quelques minutes et regrette qu'une transaction ait déjà été effectuée durant ce temps et de ne pas
176 en avoir été informée de manière préalable.

177 Cependant, la Commission financière vous donne, sur l'aspect financier, un préavis favorable sur
178 votre Message.

179 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Je vous apporte une
180 remarque supplémentaire sur la raison qui a fait que nous nous retrouvons dans cette situation. Nous
181 avons commencé la gère par une séance qui a été une séance purement constitutive. Par
182 conséquent, nous n'avons pas, comme cela a pu être le cas par le passé, introduit cette délégation
183 de compétence ce même jour, délégation de compétence qui aurait été votée par le Conseil général
184 sans préavis de la Commission financière, puisqu'elle n'aurait été élue que quelques minutes plus
185 tôt. L'idée était de faire les choses dans l'ordre, soit d'élire les commissions dans une première
186 séance et de présenter les premiers Messages dans une deuxième séance, qui est celle de ce soir.
187 Voilà pourquoi ne s'est pas posée, de manière cruciale, la question de l'entrée en vigueur de cette
188 délégation de compétence et, ce qui se passait gère après gère, c'est qu'il y avait une période de
189 vacance, de quelques semaines, où nous nous retrouvions sans délégation de compétence.
190 Ainsi, la dépense, qui est survenue dans intervalle, fait partie intégrante du fonctionnement courant
191 de la Commune, et permet de poursuivre le traitement du dossier concerné. En effet, j'évoquais une
192 servitude à inscrire au Registre foncier. Pour ce faire, le géomètre a besoin du document attestant
193 de la délégation du Conseil général au Conseil communal de procéder à certaines opérations. C'est
194 pourquoi nous ne pouvons nous permettre de créer une carence de délégation dans ce domaine.
195 Voilà pourquoi il est proposé ce soir cet effet rétroactif.

196 J'ajouterai pour terminer que cette délégation de compétence sert à éviter de réunir le Conseil
197 général pour des opérations de minime importance. S'il avait fallu réunir le Conseil général pour
198 cette opération-là, nous nous serions alors retrouvé face à l'approbation d'une opération de minime
199 importance. Je suis conscient que l'information aurait pu être diffusée plus vite.

200 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

201 **La Présidente.** Je remercie Mme la Présidente de la Commission financière et M. Jérôme Allaman,
202 pour ses éclaircissements.

203 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

204 **EXAMEN DE DÉTAIL**

205 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
206 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la délégation de compétence.

207 **Article premier**
208 Pas d'observation. Adopté.

209 **Article 2**
210 Pas d'observation. Adopté.

211 **Article 3**
212 Pas d'observation. Adopté.

213 **Article 4**
214 Pas d'observation. Adopté.

215 **Titre et considérants**
216 Pas d'observation. Adoptés.



217 **Vote d'ensemble**

218 **À l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général accepte de déléguer au Conseil communal**
219 **la compétence de procéder à certaines opérations financières, avec effet rétroactif au 26 avril 2021,**
220 **tels que présentés :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11) ;
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
- le Message n°1 du Conseil communal, du 18 mai 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

La délégation de compétence autorisant le Conseil communal à procéder aux opérations mentionnées à l'article 10 alinéa 1 lettres g à j de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes lui est octroyée jusqu'au 31 décembre 2021, dans les limites de l'article 2.

Article 2

L'entrée en vigueur de cette décision est rétroactive et court depuis le début de la présente législature, soit depuis le 26 avril 2021.

Article 3

La limite de cette délégation de compétence est fixée à 100 000 francs par opération.

Article 4

La présente décision n'est pas soumise au referendum facultatif.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

221 **3. Message n°2 – Immeuble du patrimoine financier – PPE Le CAB –**
222 **Assainissement des façades, 1ère étape en vue de la location des locaux à**
223 **ANIMAVET SA, à Châtel-St-Denis – Crédit d'investissement de 1 300 000**
224 **francs – Approbation ;**

225 **Représentant du Conseil communal**

226 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** J'en viens directement au
227 but de la dépense, sur lequel je passe assez rapidement, puisque les premiers points servent surtout
228 à décrire les éléments allant être évoqués. Il y a deux éléments à mettre en évidence : a) cet
229 assainissement est une première étape portant sur la partie du bâtiment qui va concerner le projet
230 d'ANIMAVET SA. Les autres étapes viendront plus tard. b) Nous avons planifié des travaux sur ce
231 CAB, pour un montant d'intention de 2,5 millions de francs en 2023. Après avoir été abordé par la
232 société, nous nous sommes rendu compte de l'opportunité de lancer la rénovation en précipitant un
233 peu la première étape, puisque l'ouverture du cabinet est planifiée au début 2022. Il est prévu que
234 les étapes suivantes soient échelonnées en fonction des projets futurs.
235 À propos de la société et de ses engagements : son activité est tout à fait compatible avec la zone.
236 Les engagements consistent en des loyers de 116 930 francs par an pour les locaux, auxquels nous
237 ajoutons 3200 francs pour les places de parc. Les aménagements intérieurs sont pris en charge par
238 le cabinet vétérinaire. Seules l'enveloppe et une unique intervention à l'intérieur relative à la sécurité
239 incendie sur l'ensemble des structures porteuses sont à la charge de la Commune. Ces dernières
240 devront être recouvertes d'une peinture ignifuge pour un montant de 41 000 francs, intégré dans le
241 crédit total de 1,3 million de francs faisant l'objet du Message. Un mandat portant sur l'analyse



242 technique du bâtiment a été confié à la société BIFF SA, experte en la matière. Cette dernière a pu
243 constater plusieurs désordres techniques, dont la liste figure dans le Message.
244 Plusieurs variantes ont été proposées pour les travaux mais nous avons dû procéder à des choix et
245 les travaux qui seront réalisés sont ceux qui sont les plus performants sur le plan énergétique et sur
246 le plan de la mise aux normes du bâtiment, par rapport aux coûts. Vous en avez la liste en fin de
247 page 4 du Message. Le coût total est estimé à 1,3 million de francs, avec des frais financiers courant
248 dès 2021 pour un montant de 65 000 francs. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite
249 votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1,3 million de francs afin
250 d'accueillir la société ANIMAVET dans la PPE Le CAB.

Message n°2 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Immeubles du patrimoine financier – PPE Le CAB – Assainissement des façades, 1^{ère} étape en vue de la location de locaux à ANIMAVET SA, à Châtel-St-Denis – Crédit d'investissement de 1 300 000 francs – Approbation

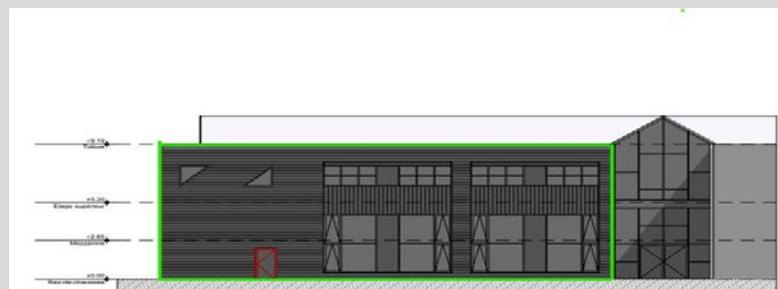
Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°2 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 300 000 francs destiné à l'assainissement des façades de l'immeuble de la PPE Le CAB, en vue de la location de locaux à la société ANIMAVET SA.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de financer

- le remplacement des fenêtres, des stores et des tôles de façade,
- l'adaptation des ouvertures et de la marquise des locaux (zones en vert) et
- le changement des verres des pignons des verrières SUD (zones en bleu).

Cet assainissement est une première étape et portera sur une partie du bâtiment de la PPE LE CAB, afin d'accueillir le projet d'ANIMAVET dans les locaux occupés précédemment par la société Polygravia arts graphiques SA.



Dans la planification financière 2020-2024, un montant d'intention de 2 500 000 francs a été inscrit sous l'année 2023, correspondant à la participation de la Commune de Châtel-St-Denis à la réalisation de la totalité des travaux d'entretien et d'assainissement de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment de la PPE le CAB.

Le projet présenté par les responsables de la société ANIMAVET SA s'établissant sur le long terme, le Conseil communal saisit l'opportunité de réaliser une première étape de rénovation dans le but d'accueillir ce cabinet vétérinaire dans de bonnes conditions. Son ouverture est prévue au début 2022.

Les prochaines étapes pourront être échelonnées en fonction des projets futurs.

De la société et de ses engagements

La société ANIMAVET SA (ci-après : la société) remplit les critères nécessaires à l'exercice de son activité dans cette zone (cf. Annexe 1, extrait du Registre du commerce).

Les loyers perçus s'élèveront à 116 930 francs par année, hors taxes, pour les locaux et à 32 200 francs par année, hors taxes, pour les places de parc.



La société a également fait part de son intérêt à devenir propriétaire des locaux dans le futur. Tous les aménagements intérieurs seront pris en charge par le cabinet vétérinaire, sauf ceux liés à la mise en conformité relative à la sécurité incendie touchant les structures porteuses. Ces dernières devront être recouvertes d'une peinture ignifuge, dont le montant des travaux s'élève à 41 000 francs. Une plaquette de présentation de la société figure sous Annexe 2.

Analyse technique du bâtiment

Afin d'établir un état de la situation de l'enveloppe du bâtiment, un mandat a été confié à la société BIFF SA (Bureau d'Ingénieurs Fenêtres et Façades SA), à Lausanne. Son rapport porte sur l'ensemble du bâtiment. L'analyse a permis de mettre en avant les points sur lesquels des améliorations devaient être mises en œuvre et également d'établir trois variantes de travaux, selon le résultat final souhaité.

Les principaux désordres techniques constatés sont les suivants :

- Les compositions de verre ne respectent pas les normes statiques actuelles et engendrent des risques quant à la sécurité des personnes.
- De manière générale, les verres ainsi que les menuiseries et portes ne sont pas traités contre les effractions ; les intrus peuvent donc aisément pénétrer dans le bâtiment par les fenêtres et portes.
- Les verres faisant office de garde-corps ne respectent pas les normes en vigueur concernant la sécurité des personnes.
- La performance thermique des fenêtres est faible.
- Les joints des portes industrielles ne sont plus étanches : ces éléments laissent passer des infiltrations d'air et d'eau.
- La performance thermique de l'enveloppe correspond au standard de l'année de construction, mais elle n'est plus adaptée aux standards actuels.
- De manière générale, les portes industrielles, le bardage, les marquises et les façades en crépi présentent plusieurs défauts. Les éléments oxydés, cassés, avec de la saleté ou autres, en plus de produire un rendu esthétique tout à fait discutable, génèrent aussi des problèmes techniques.

Travaux

À partir du constat établi ci-avant par BIFF SA, les travaux envisagés ont été répartis selon trois variantes, reflétant leur degré de nécessité.

Variante n°1 : Mise en conformité obligatoire et remplacement des verres de fenêtres

Les travaux décrits ci-dessous constituent une priorité pour la sécurité des personnes et des biens :

- Mise aux normes des verres des façades des entrées principales. Ayant une fonction de garde-corps, ces verres doivent être remplacés par un verre isolant composé d'un verre feuilleté de sécurité à l'intérieur. Cette intervention est rendue nécessaire à cause de la dégradation des films solaires. Les nouveaux verres seront sélectionnés selon leur capacité à laisser entrer le rayonnement solaire, prenant en compte le risque de surchauffe à l'intérieur du bâtiment ;
- Des interventions diverses à l'extérieur doivent être réalisées pour assurer la pérennité des façades : traitement des éléments rouillés des façades, consoles, marquises et autres ; réfection du crépi, révision des protections solaires extérieures ainsi que le nettoyage général des façades.

Variante n°2 : Assainissement énergétique

- Prise en compte des points de la variante n°1 ;
- Remplacement de la totalité des fenêtres, ainsi que des verres des pignons des verrières ;
- Remplacement du bardage extérieur et de l'isolation des façades ;
- Réfection des façades en crépi et renforcement de l'isolation existante ;
- Remplacement des portes accordéon par des portes sectionnelles avec de meilleures performances thermiques ;
- Isolation périphérique des murs situés contre le parking couvert ;

Remplacement des protections solaires des fenêtres par de nouveaux stores.

Variante n°3: Assainissement énergétique et relookage

- Prise en compte des points de la variante n°2 ;
- Relookage des façades avec réalisation d'un revêtement ventilé ;
- Isolation des murs situés contre le parking couvert avec un revêtement ventilé ;
- Remplacement des marquises existantes.

Choix des travaux à réaliser :

Après avoir pris connaissance de ce rapport, une séance a été organisée par le bureau d'architectes Ducrest Metzger architectes Sàrl, en charge du projet ANIMAVET, en présence d'une entreprise spécialisée, ainsi que du Chef du Service des bâtiments.

Le choix des travaux à réaliser a été fait en tenant compte des points mentionnés dans les trois variantes. Ces travaux porteront sur

- le changement des fenêtres ainsi que des protections solaires ;
- le changement des verres des pignons des verrières ;



- le changement des tôles de façades, ainsi que la mise aux normes de l'isolation périphérique existante, afin d'obtenir une couche de 160 mm d'épaisseur, dont la subvention couvrira la plus-value ;
- le changement des portes accordéon par des portes sectionnelles, ainsi que l'adaptation des ouvertures en tenant compte du projet ANIMAVET ;
- le remplacement des marquises existantes. Leur démontage est nécessaire pour procéder au changement des tôles et de l'isolation des façades.

En conclusion, afin d'améliorer l'attractivité du bâtiment de la PPE le CAB et de pouvoir accueillir la société ANIMAVET dans de bonnes conditions, le Conseil communal vous propose de valider ce Message.

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.002.9430 – 5030.00

Coût total estimé Fr. 1'300'000.00

Coût total estimé à la charge de la Commune Fr. 1'300'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	1'300'000.00	Fr.	26'000.00
Amortissement	3% de Fr.	1'300'000.00	Fr.	39'000.00
Total			Fr.	<u>65'000.00</u>

Estimation des charges d'exploitation et des revenus dès 2022

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation communales.

Le produit des loyers annuels se monte à 149 130 francs, hors taxes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1 300 000 francs destiné à l'assainissement des façades de l'immeuble de la PPE Le CAB, en vue de la location de locaux à la société ANIMAVET SA.

Châtel-St-Denis, mai 2021

Le Conseil communal

251 **Rapport de la Commission financière**

252 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
253 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

254 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

255 **La Présidente.** Je vous remercie Mme la Présidente. J'ouvre maintenant la discussion générale
256 sur cet objet. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer au nom des groupes ou à titre individuel ?

257 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

258 **EXAMEN DE DÉTAIL**

259 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
260 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'investissement de
261 1,3 million de francs destiné à la première étape des travaux d'assainissement de la PPE le CAB,
262 en vue de la location des locaux à ANIMAVET SA.

263 **Article premier**

264 Pas d'observation. Adopté.

265 **Article 2**

266 Pas d'observation. Adopté.

267 **Article 3**

268 Pas d'observation. Adopté.

269 **Titre et considérants**

270 Pas d'observation. Adoptés.

271



272 **Vote d'ensemble**

273 **À l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 1,3**
274 **million de francs destinés à la première étape de l'assainissement de l'immeuble de la PPE Le CAB, en**
275 **vue de la location de locaux à la société ANIMAVET SA, tels que présentés :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
- le Message n°2 du Conseil communal, du 18 mai 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 300 000 francs destiné à l'assainissement des façades de l'immeuble de la PPE Le CAB, en vue de la location de locaux à la société ANIMAVET SA.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

276 **Récusation**

277 M. Jérémie Favre (PLR), ayant un intérêt particulier lié au Message n°3, se récusé et sort de la salle des
278 débats. Il sera suivi par Mme Isabelle Genoud (PDC-Le Centre), qui n'avait pas réalisé tout de suite être
279 également concernée par l'objet du Message n°3.

280 **La Présidente.** Le nombre de membres présents est de (49-2) 47 membres.

281 **4. Message n°3 – Trafic et télécommunications – Routes communales –**
282 **Réfection de la route du Lac Lussy en deux parties – Crédit**
283 **d'investissement de 3 000 000 francs – Approbation ;**

284 **Représentant du Conseil communal**

285 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
286 **télécommunications,** donne lecture du Message ci-après :

Message n°3 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Routes communales - Réfection de la route du Lac Lussy en deux parties – Crédit d'investissement de 3 000 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°3 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac



Lussy en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

Historique

Date	Objet
Janvier 2013	attribution du mandat d'avant-projet au bureau CSD*
Novembre 2013	réception de l'avant-projet avec estimation des coûts
Janvier 2016	attribution du mandat à CSD pour examen préalable/demande d'approbation des plans
Avril 2016	envoi du dossier pour examen préalable aux services de l'Etat de Fribourg
Septembre 2016	réception des préavis des services (1 préavis défavorable du SFN*, section nature et paysage)
Mars 2017	séance avec SNP* pour mesures complémentaires relatives au préavis défavorable
Décembre 2017	CSD transmet le dossier au Conseil communal pour approbation
Mai 2018	le CC décide d'attendre courant 2019 pour la mise à l'enquête et prévoit les travaux pour 2021-2022
Février 2019	séance de présentation du projet aux propriétaires riverains
Novembre 2019	enquête publique (sans opposition), envoi du dossier pour approbation à l'Etat de Fribourg
Mars/Mai 2020	réception des préavis des services: préavis défavorables des SFN, Sen* et TPF*
Juillet 2020	séances et réponses aux préavis défavorables du SEEn et du SFN, aboutissant à la levée des préavis défavorables de ces deux services
Janvier 2021	séance avec TPF pour mesures complémentaires afin de lever leur préavis défavorable
12 mai 2021	courriel des TPF qui approuvent les modifications apportées et s'engagent à lever leur préavis défavorable
Acronymes	*CSD : CSD Ingénieurs SA, à Fribourg *SFN : Service des forêts et de la nature *SNP : Section nature et paysage du SFN *SEEn : Service de l'environnement *TPF : Transports publics fribourgeois Holding SA, Givisiez

Projet de réfection de la route du Lac Lussy – Explication

Ce projet de réfection va se réaliser en deux parties :

1. Dès l'automne 2021 : depuis la route cantonale de Bulle jusqu'à la halte de Prayoud sur un tronçon de 655 mètres, avec un gabarit de chaussée de 6,30 m et deux accotements de 1 mètre.
2. Dès le printemps 2022 : depuis la halte de Prayoud jusqu'au centre sportif sur un tronçon de 1470 mètres, avec un gabarit de chaussée de 6,50 m et deux accotements de 0,90 m. Sur ce tronçon, l'aménagement d'une porte d'entrée, dans une zone où la vitesse légale est de 70 km/h, n'étant pas opportun, il a été décidé de réduire la largeur de la chaussée à 5,60 m. Un cheminement piétonnier y sera aménagé sur 200 mètres d'une largeur de 2 mètres, du centre sportif jusqu'au départ du chemin Les Lécheires.

Ces deux tronçons font partie de l'itinéraire de cyclotourisme national n°9 "Route des Lacs". Relativement à la planification cantonale du réseau cyclable 2012, aucun aménagement spécifique n'est cependant exigé.

La réfection de la route du Lac Lussy suit en majeure partie le tracé de la route existante ; seul un secteur de la partie 1 (halte de Prayoud – route de Bulle) fait l'objet d'une modification partielle du tracé. L'ensemble de ce projet nécessitera l'achat d'environ 7000 m² de terrain en zone agricole (emprises).

En outre, le profil en long de la route, qui a subi de fortes dégradations au cours des années, est corrigé pour permettre d'améliorer la viabilité du projet. Le dimensionnement des structures de la chaussée est détaillé dans les profils types en annexe et devra être adapté en fonction de la portance des sols trouvés en place.

But de la dépense

Les Messages n°31 du 13 décembre 2012 (72 000 francs) et n°90 du 25 juin 2015 (100 000 francs) ont permis de financer les études jusqu'à ce jour (permis de construire et appel d'offres).

Ce crédit d'investissement de 3 000 000 francs est requis pour l'exécution totale des travaux des deux parties du projet définitif.

Dans la planification financière, le devis général annonçait un montant de 5 300 000 francs. Au retour des soumissions, nous constatons avec satisfaction que ce montant a pu être revu à la baisse.

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.003/620.5010.00

Travaux selon soumission	Fr.	2'750'000.00
Emprises	Fr.	40'000.00
Frais divers et réserve	Fr.	210'000.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 3'000'000.00**

À la charge du budget des investissements 2021-2022

Financé par un emprunt bancaire.



Frais financiers du crédit d'investissement dès 2023

Intérêts passifs	2% de Fr.	3'000'000.00	Fr.	60'000.00
Amortissement	4% de Fr.	3'000'000.00	Fr.	120'000.00
Total			Fr.	180'000.00

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation communales.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy, en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

Châtel-St-Denis, mai 2021

Le Conseil communal

287 **Rapport de la Commission financière**

288 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
289 analysé votre message et a obtenu des réponses à ses questions. Sur l'aspect financier, elle donne
290 un préavis favorable.

291 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

292 **Groupes politiques**

293 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. La
294 réfection de la route du Lac Lussy nous semble indispensable. En effet, son état est lamentable et
295 nécessite une profonde rénovation. Cependant, il nous paraît plus judicieux qu'un marquage des
296 lignes jaunes sur les deux côtés soit ajouté au lieu des lignes blanches centrales. En matière de
297 sécurité, nous sommes persuadés que les automobilistes feraient plus attention aux utilisateurs de
298 bicyclette avec ce choix de marquage.

299 Cette route du Lac Lussy fait partie de l'itinéraire de cyclotourisme national n°9 et est très
300 fréquentée par les cyclistes. De plus, le bike park et le nouveau projet de Park4all au stade du
301 Lussy vont attirer de plus en plus d'amateurs de vélo, ce qui rend indispensable la sécurisation de
302 cette route pour leurs déplacements.

303 Selon les informations données à la Commission financière, le choix des variantes a évolué depuis
304 le début du projet en 2013 et finalement, le Conseil communal a décidé de renoncer à l'ajout des
305 bandes cyclables. Nous sommes conscients que le gabarit définitif de la chaussée ne permet pas
306 de créer une piste cyclable mais nous demandons simplement un marquage des lignes jaunes
307 dans le but de sensibiliser les conducteurs de véhicules motorisés.

308 Sur le site internet de la Commune, il est mentionné sous l'onglet *Sport* : « La Commune est une
309 ville résolument sportive ». On y trouve également de la promotion pour la mobilité douce en
310 accordant notamment des subventions pour les vélos électriques. Il serait toutefois bien que la
311 sécurité des utilisateurs soit assurée.

312 Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le groupe UDC-PAI demande au Conseil communal
313 de reconsidérer sa position quant au choix du marquage de cette route du Lac Lussy et de sécuriser
314 les cuisses des cyclistes autant que celles des grenouilles.

315 **M. Olivier Berthoud, PLR.** Il s'agit d'une intervention sous forme de question au nom du groupe
316 PLR. Hormis le projet de réfection de la route du Lac Lussy comme proposé ce soir, il semblerait
317 qu'il y ait également un projet de collecteur d'eaux usées, afin de raccorder les riverains du secteur
318 au réseau d'évacuation d'eau, projet qui devrait être réalisé dans avenir plutôt proche. Etant donné
319 que les habitations sont d'un côté de la route et de la ligne TPF et que le raccordement au réseau
320 communal sera, lui, de l'autre côté, il apparaît logique qu'il faille traverser la route et la voie de chemin
321 de fer pour les raccordements. Qui dit raccordement et collecteur dit aussi fouille. Il serait dommage
322 de creuser dans une route toute neuve. Comment sont planifiés les deux projets ? Concernant le
323 projet de la réfection de la route du Lac Lussy, les tests relatifs aux hydrocarbures aromatiques
324 polycycliques (HAP) ont-ils été réalisés ?

325 **Mme Dora Cuennet, UO+PS.** Ceci est une question au nom du groupe UO+PS. Nous avons pris
326 connaissance de votre Message concernant la réfection et la réduction de la largeur de la chaussée
327 au Lussy et vous en remercions.



328 Cela dit, nous avons une question. Le groupe UO+PS estime qu'il serait judicieux d'abaisser
329 drastiquement la vitesse sur ce tronçon. A l'heure actuelle, cette route est particulièrement
330 dangereuse pour les cyclistes et coureurs lors d'un croisement entre deux véhicules et un cycliste
331 supplémentaire. La réduction de la route provoquera plus de proximité entre les véhicules et les
332 cyclistes. Elle sera de ce fait encore plus dangereuse.
333 Le groupe UO+PS souhaiterait favoriser la mobilité douce sur ce tronçon de route « secteur
334 Rosière » et « secteur Lac » et demande, par conséquent, d'abaisser significativement la vitesse.
335 Pour ces raisons, le groupe UO+PS demande au Conseil Communal si la réduction de la vitesse est
336 prise en considération dans le projet.

337 **Mme Inès Huwiler, PDC-Le Centre.** Ceci est une intervention au nom du Groupe PDC-Le Centre,
338 sous la forme d'une question.

339 La réfection de la route du Lac Lussy est une excellente chose, étant donné son état et sa
340 fréquentation.

341 Ce Message soulève cependant une question. La route du Lac Lussy est un endroit de passage
342 prisé par les cyclistes. En effet, elle est utilisée par les enfants qui se rendent au Cycle d'orientation
343 de la Veveyse ou à l'école primaire du Lussy. Les sportifs l'empruntent également pour se rendre au
344 stade, à Park4all, actuellement en construction, ou au futur centre sportif. L'itinéraire de
345 cyclotourisme national n°9 « Route des Lacs » emprunte aussi ce secteur. La cohabitation des
346 cyclistes et des automobilistes pourrait donc s'avérer dangereuse.

347 En considérant tous ces facteurs, ne serait-il pas justifié d'y inclure une bande cyclable ? Elle serait
348 délimitée par une ligne discontinue jaune, de chaque côté de la route, indiquée par des symboles
349 jaunes de cycle, sur laquelle les cyclistes sont prioritaires. Cette mesure permettrait de protéger les
350 cyclistes. Les automobilistes seraient plus attentifs, ce qui leur permettrait d'éviter les conséquences
351 d'un accident.

352 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
353 **télécommunications.** Je vous remercie pour toutes ces questions dont l'intention est fort louable.
354 Je vais donner les éléments de réponse du Conseil communal et laisserai M. Thierry Bavaud traiter
355 des problèmes relatifs au collecteur d'eau.

356 Mme Anne-Lise Chaperon, vous nous dites que le Conseil communal décide. Non, le Conseil
357 communal n'a pas le pouvoir de décision en matière de signalisation, de vitesse et de traçage de
358 ligne sur les routes. C'est le Service des ponts et des chaussées (SPC) qui décide. J'aimerais
359 toutefois revenir sur le rapport du bureau d'ingénieurs CSD, afin de vous expliquer pourquoi ce tracé
360 a été modifié. Au stade de l'avant-projet, la Commune s'est déterminée sur le profil dit « maxi », à
361 savoir une chaussée de 7 mètres de largeur, optant pour le concept de chaussée à voie centrale
362 banalisée. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela implique des lignes jaunes de part et d'autre de la route,
363 sans ligne centrale. Les services consultés (Service de la mobilité, Service de l'environnement, SPC)
364 ont décidé de réduire le gabarit de la route à 6,3 mètres, ce qui rendait impossible la création de
365 bandes cyclables. Par conséquent, le marquage au milieu de la route par une bande blanche restait
366 la seule alternative réalisable.

367 Mme Dora Cuennet, vous nous demandez de réduire la vitesse. Si le Conseil communal en avait
368 l'autorité, bien sûr qu'il le ferait. Du reste, plusieurs demandes en ce sens ont été adressées à
369 Fribourg et, systématiquement, on nous a rendu attentifs à l'impossibilité de réaliser ces requêtes.
370 Je reconnais que, lorsque nous utilisons un véhicule, lorsque nous nous promenons au bord d'une
371 route (à vélo, à cheval ou à pied), il y a des risques. Il appartient aux automobilistes d'être attentifs,
372 lors de leur passage, à ce qui s'y trouve et d'adapter leur vitesse. Je vous signale également que
373 l'itinéraire cyclotourisme national n°9 continue du côté de La Rogivue, après la halte de Prayoud, et
374 que la route, encore plus étroite, ne comporte aucun marquage. Si nous pouvions exaucer vos vœux,
375 c'est volontiers que nous le ferions mais malheureusement la décision ne nous appartient pas.

376 Mme Inès Huwiler, c'est la même réponse pour vous.

377 En ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques, je confirme que les mesures ont
378 été prises et s'il devait y en avoir dans le bitume, un montant est prévu pour les éliminer.

379 **Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'environnement.** M. Olivier Berthoud, je
380 vous remercie pour votre question pertinente. En effet, le Conseil communal a en sa possession un
381 avant-projet effectué par le bureau MGI, qui donne un ordre de grandeur des coûts financiers ainsi
382 qu'un principe de base pour la reprise des eaux usées du secteur Lussy - Marais. Cependant, il est
383 encore trop tôt pour décider de mettre un fourreau sur la route du Lac Lussy sans connaître son
384 emplacement précis et le nombre de fourreaux nécessaires. Effectivement, le premier projet prévoit
385 deux conduites mais le projet modifié ne compte plus qu'une seule conduite.



386 De toute façon, au vu du passage en parallèle de la ligne de chemin de fer, nous aurons l'obligation
387 de traverser celle-ci par forage dirigé. Dès lors, il sera judicieux de faire le tout en une seule fois. Il
388 n'y aura donc pas de réouverture de la route. Les traversées, si elles doivent se faire, se feront par
389 forage.

390 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

391 **EXAMEN DE DÉTAIL**

392 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
393 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'investissement de
394 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy, en deux parties, secteur 'Rosières'
395 (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

396 **Article premier**

397 Pas d'observation. Adopté.

398 **Article 2**

399 Pas d'observation. Adopté.

400 **Article 3**

401 Pas d'observation. Adopté.

402 **Titre et considérants**

403 Pas d'observation. Adoptés.

404 **Vote d'ensemble**

405 **Par 45 voix contre 1 et 1 abstention, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 3 000 000**
406 **francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle**
407 **– halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif), tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
- le Message n°3 du Conseil communal, du 25 mai 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 3 000 000 francs destiné à la réfection de la route du Lac Lussy en deux parties, secteur 'Rosières' (route de Bulle – halte de Prayoud) et secteur 'Lac' (halte de Prayoud – centre sportif).

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

408 **Récusations**

409 Mme Isabelle Genoud (PDC-Le Centre) et M. Jérémie Favre (PLR) réintègrent la salle des débats.

410 La Présidente les informe du résultat du vote.



411 **5. Message n°4 – Trafic et télécommunications – Route du Lac Lussy –**
412 **Construction d'un parking de 124 places – Crédit d'investissement de**
413 **1 500 000 francs – Approbation ;**

414 **Représentant du Conseil communal**

415 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
416 **télécommunications** expose le Message ci-après :

Message n°4 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Route du Lac Lussy – Construction d'un parking de 124 places – Crédit d'investissement de 1 500 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°4 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 500 000 francs destiné à la construction d'un parking de 124 places à la route du Lac Lussy.

Historique

Date	Objet
Mai 2012	première étude de faisabilité réalisée par le Service technique (STC)
Juin 2016	modifications du projet par le STC
Septembre 2017	estimation du coût de construction du parking selon projet similaire (1 000 000 francs)
Octobre 2018	approbation par le Conseil général du crédit d'investissement de 978 000 francs (Message n°53) destiné à l'achat des terrains
Novembre 2019	étude de la possibilité d'intégrer le marché surveillé de bétail de boucherie sur ce parking
Juillet 2020	approbation par le Conseil général du crédit d'investissement de 50 000 francs (Message n°104) destiné à l'étude du projet
Août 2020	adjudication de l'étude du parking au bureau MGI
Mars 2021	validation du projet d'intégration des infrastructures du marché surveillé de bétail de boucherie par la CFEB
Avril 2021	approbation du projet définitif par le Conseil communal
Mai 2021	projet déposé en demande préalable auprès des services de l'Etat de Fribourg
Acronymes	*MGI : MGI Ingénieurs SA, à Châtel-St-Denis *CFEB : coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail

Explication du projet

Afin de pallier le manque de places de stationnement dans le secteur du Lussy tout en respectant le concept de stationnement, le bureau MGI a conçu le présent projet, qui répond à toutes les attentes requises. En outre, il prévoit d'y accueillir le marché surveillé de bétail de boucherie, qui a lieu actuellement sur le parking de l'ancien Landi, à la route de Palézieux, parcelle dont la Commune a récemment fait l'acquisition (cf. Message n°112, approuvé par le Conseil général le 4 novembre 2020).

L'emplacement de ce parking de 124 places, qui comptera quatre places pour handicapés, deux places pour recharge de voitures électriques et quatre places pour deux-roues est idéal pour desservir ce secteur. Lors de situations exceptionnelles et de grandes manifestations, des centaines de véhicules peuvent affluer dans cette zone pour se rendre sur différents sites de fêtes, tels que la halle triple et le centre sportif. Aujourd'hui, lors de tels événements, l'offre en stationnement est très vite saturée. Ce nouveau parking sera gratuit, mais à durée limitée, tout comme celui du centre sportif actuel.

Comme évoqué ci-dessus, ce parking servira également au marché surveillé de bétail de boucherie et sera équipé d'infrastructures fixes et mobiles servant à ce dernier. En effet, un couvert sera construit pour abriter une balance mobile qui pourra être déplacée si besoin. Des barrières de retenue ou guidage seront également installées (fixes sur les bords et amovibles sur le centre). Finalement, une fosse de réception des eaux usées sera créée et vidée quatre fois par année.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend tous les travaux de construction génie-civil, les raccordements eaux pluviales et eaux usées et les équipements divers (marché au bétail et bornes de recharge pour véhicules électriques). Les prestations du bureau MGI sont également comptabilisées. Un montant de 50 000 francs pour l'équipement du marché surveillé devrait être pris en charge par la CFEB ; ceci sera confirmé avant la mise à l'enquête définitive du projet.



Plan de financement

Rubrique comptable 2021. .004/620.5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 1'500'000.00

À la charge du budget des investissements 2021-2022

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2023

Intérêts passifs	2% de Fr.	1'500'000.00	Fr.	30'000.00
Amortissement	4% de Fr.	1'500'000.00	Fr.	60'000.00
Total			Fr.	<u>90'000.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de ce parking couvriront

- le contrôle et l'entretien de la balance, soit environ 400 francs par année;
- la valeur de la police ECAB, soit environ 100 francs par année.

Les revenus d'exploitation de ce parking seront générés par

- le versement de la CFEB de 7 francs par bête, soit 40 bêtes par commission, x 15 (nombre de marchés par an), soit environ 4200 francs par année.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1 500 000 francs destiné à la construction d'un parking de 124 places à la route du Lac Lussy.

Châtel-St-Denis, mai 2021

Le Conseil communal

417

Rapport de la Commission financière

418

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

419

420 Toutefois, la Commission financière suggère au Conseil communal d'équiper directement ce parking
421 en horodateurs. En effet, lors de la précédente législature, en date du 31 mars 2021, le Conseil
422 général a accepté le nouveau Règlement sur le stationnement public et le Message n°131 relevait
423 certains problèmes sur la Commune de Châtel-St-Denis, notamment des tarifs trop bon marché dans
424 certaines zones. Ainsi, afin d'éviter du stationnement privé, il serait préférable de limiter la gratuité
425 de ce parking en cohésion avec les autres lieux de stationnement de la Ville.

426

427 Par ailleurs, la Commission financière s'est interrogée sur les bornes de recharge pour voitures
428 électriques installées dans ce parking. Elle a posé la question au Conseil communal, à savoir quel
429 serait le coût, si un ajout de bornes était envisagé ultérieurement. Le Conseil communal a expliqué
430 que, l'ensemble du terrain étant équipé d'électricité, l'ajout de bornes n'engendrerait aucun coût
supplémentaire, hormis l'achat des bornes elles-mêmes.

431

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Par rapport au stationnement privé sur le domaine public, le Conseil

432

433 communal a, dans un premier temps, renoncé à mettre un horodateur, c'est-à-dire à rendre payantes
434 ces places de parc, parce que le règlement de stationnement est actuellement à Fribourg, en cours
435 de validation. Il faudrait y ajouter la place de parc du Lussy ainsi que cette nouvelle place de parc.

436

437 Le Conseil communal a la volonté de limiter, en imposant l'usage du disque, le parking à une durée
438 de 12 heures. Actuellement, avec les horodateurs, il est possible de stationner au Grand-Clos de
439 18h30 jusqu'à 9h30 le lendemain, soit pour une durée maximale de 15 heures. Il est également
440 possible d'y stationner librement les dimanches et les jours fériés. Par la contrainte du disque, nous
évitons que ces places de parc soient utilisées pour du stationnement privé.

441

442 En ce qui concerne les bornes de recharge, à ce jour, il en existe une sur la place du Lussy. Il s'agit
443 d'une borne de recharge « MOVE », installée par le Groupe E. Elle ne coûte rien à la Commune, si
444 ce n'est la mise en place d'une signalisation et du marquage. C'est le Groupe E, qui étudie
445 l'emplacement adéquat, qui fixe les critères (nombre de bornes installées) et qui détermine leur
446 puissance. La Commune reçoit une rétribution de 1 centime par kiloWatt utilisé pour recharger les
voitures.

447

DISCUSSION GÉNÉRALE

448

Groupes politiques



449 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** J'interviens au nom du groupe PLR, sous forme de deux demandes.
450 Le groupe PLR soutient la construction de ce parking. Néanmoins, les deux places pour handicapé
451 situées au Nord du parking nous paraissent inadéquates à l'emplacement prévu. Ces places
452 nécessitent une manœuvre compliquée pour se parquer. De plus, la personne en fauteuil, souhaitant
453 rejoindre l'entrée du stade, devra soit faire le trajet le long des places de parc en rencontrant
454 éventuellement des véhicules sortant des places, soit se déplacer dans un trafic dense en cas de
455 manifestation. Si elle souhaite raccourcir son trajet en coupant, cette personne se retrouvera en sens
456 inverse du trafic. Aussi, nous proposons que ces deux places soient situées à proximité des deux
457 autres places pour handicapé au milieu du parking. Ceci faciliterait grandement le parquage et surtout
458 l'accès à la rampe menant au passage pour piétons.
459 Concernant les places pour les véhicules électriques, le nombre nous paraît insuffisant.
460 L'accroissement du parc automobile électrique en Suisse est d'environ 4% par année. Idéalement,
461 nous aurions actuellement besoin de six places. Quatre places pourraient éventuellement convenir
462 pour le projet mentionné. Le groupe PLR souhaite l'adaptation du projet d'exécution en tenant
463 compte des changements demandés.

464 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
465 **télécommunications.** Le Conseil communal a aussi fait le même constat que vous au sujet de
466 l'emplacement des places pour personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ce parking, tel qu'il
467 vous est présenté, est un projet. Celui-ci sera examiné par les services de l'Etat et
468 vraisemblablement, des modifications y seront apportées, en particulier concernant les deux places
469 de parking pour handicapé. Si le projet devait revenir tel quel, rien ne nous empêche de les déplacer
470 au bon endroit.
471 En ce qui concerne les bornes de recharge pour voiture électrique, il y a la possibilité d'en installer
472 plusieurs. Il appartiendra au Groupe E d'en évaluer le nombre et de faire une proposition au Conseil
473 communal pour les installer sur ce parking.

474 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

475 **EXAMEN DE DÉTAIL**

476 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
477 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'investissement de
478 1,5 million de francs destiné à la construction d'un parking de 124 places, à la route du Lac Lussy.

479 **Article premier**
480 Pas d'observation. Adopté.

481 **Article 2**
482 Pas d'observation. Adopté.

483 **Article 3**
484 Pas d'observation. Adopté.

485 **Titre et considérants**
486 Pas d'observation. Adoptés.

487 **Vote d'ensemble**

488 **Par 48 voix pour et 1 nul, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 1,5 million de francs**
489 **destiné à la construction d'un parking de 124 places à la route du Lac Lussy, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

- vu
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
 - le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
 - l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
 - le Message n°4 du Conseil communal, du 25 mai 2021 ;
 - le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 500 000 francs destiné à la construction d'un parking de 124 places à la route du Lac Lussy.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.



Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

490 **6. Désignation de l'organe de révision des comptes de la Ville de Châtel-St-**
491 **Denis pour les exercices comptables 2021, 2022 et 2023 – Renouvellement**
492 **du mandat – Approbation ;**

493 **Rapport de la Commission financière**

494 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière s'est
495 réunie en séance le 1^{er} juin. À cette occasion et conformément aux tâches qui lui sont attribuées,
496 l'organe de contrôle, qui doit être renouvelé, a été examiné. Nous avons décidé de vous proposer
497 un renouvellement de trois ans avec la société fiduciaire Gefid Conseils SA. En effet, il est intéressant
498 de continuer à travailler avec M. Brodard, Député et Président à la Commission des finances, et ses
499 collaborateurs. Malgré une présentation jugée superficielle du rapport du dernier exercice, la
500 Commission financière souligne néanmoins la qualité du travail, l'opportunité, les propositions
501 d'amélioration de ces trois dernières années et l'importance de la continuité dans la transition avec
502 MCH2.

503 La Commission financière sollicite l'approbation du Conseil général pour le renouvellement du
504 mandat à la société fiduciaire Gefid Conseils SA pour la révision des comptes de la Commune de
505 Châtel-St-Denis, de 2021 à 2023.

506 **Discussion générale**

507 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

508 **Vote d'ensemble**

509 **À l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général approuve le renouvellement du**
510 **mandat à l'organe de révision Gefid Conseils SA pour la révision des comptes communaux**
511 **relative aux exercices comptables 2021, 2022 et 2023.**

512 **7. Charitable Hospice St-Joseph – Rapport ultime du Conseil de fondation ;**

513 **Représentant du Conseil de fondation**

514 **M. Jérôme Volery, Président du Conseil de fondation.** Je vais vous lire le rapport ultime d'activité
515 du « Charitable Hospice St-Joseph » (ci-après : MSJ, pour Maison St-Joseph).

516 **Composition du Conseil de fondation**

517 Monsieur Jérôme Volery, Président et référent des domaines, dès février, en lieu et en place
518 d'Anne-Lise Wittenwiler,
519 Monsieur Pierre Balmat, vice-président, et référent pour les bâtiments,
520 Monsieur Damien Colliard, représentant de la Commune comme Syndic,
521 Monsieur Daniel Figini, référent pour le personnel,
522 Madame Marielle Colliard, référente pour les finances,
523 Madame Colette Iriarte, membre,
524 Monsieur Philippe Vial, membre,



525 Monsieur François Loup, directeur de la MSJ et secrétaire du Conseil de fondation (ci-après :
526 CF) jusqu'au 31 décembre 2020.

527 Au cours de l'année 2020 et lors du 1^{er} semestre 2021, le CF a siégé à dix-sept reprises afin de
528 suivre l'ensemble des dossiers de la fondation. D'autre part, le Directeur et le Président se sont
529 rencontrés deux fois par mois, selon les nécessités, pour régler les affaires courantes de la fondation.

530 **La Maison St-Joseph en chiffres**

531 *Longs, courts séjours et foyer de jour*

532 **Distribution des séjours**

533 La MSJ offre les services suivants : Long Séjour (LS), Court Séjour (CS) et Foyer de Jour (FJ). La
534 distribution des personnes ayant effectué des séjours en 2020 est de 116 habitants en LS (+1 par
535 rapport à 2019), 21 résidents en CS (-2 par rapport à 2019) et de 28 hôtes au FJ (-7 par rapport à
536 2019).

537 **Nombre d'habitants**

538 Au 31 décembre 2020, la MSJ comptait 65 habitants LS (83 en 2019), dont 45 femmes et 20
539 hommes. L'âge moyen de l'ensemble des habitants était de 86 ans pour les longs séjours (85 en
540 2019). Sur les 35 personnes admises durant l'année (33 en 2019), 12 habitants avaient leur domicile
541 légal à Châtel-St-Denis. Sur les 65 habitants que comptait l'établissement au 31 décembre 2020, 27
542 étaient de Châtel-St-Denis soit 41% (38% en 2019).

543 **Total des journées habitants**

544 Au 31 décembre 2020, la MSJ dénombrait 29 361 journées habitants (longs + courts séjours) (30 834
545 journées habitants en 2019). Le taux d'occupation était de 95,5% (il était de 100,5% en 2019). Cette
546 baisse est compréhensible au vu de la situation sanitaire lors de cette période.

547 **Coût par journées-résidents**

548 Si l'on considère l'ensemble des charges d'exploitation 2020 (mise à part le foyer de jour et la
549 cafétéria) de **11 290 495 francs**, divisé par le nombre de journées-habitants, le coût moyen s'élève
550 à **384 fr. 55** par jour et par habitant, soit une augmentation de **8 fr. 75**, comparativement à 2019
551 (**375 fr. 80**), due principalement à la nouvelle infrastructure.

552 **Foyer de jour**

553 Le taux d'occupation est de 48,3% (55,06% en 2019), soit 966 journées pour 10 places.

554 **Personnel**

555 **En chiffres**

556 La MSJ comptait au 31 décembre 2020, 115 employé-e-s (132, en 2019) représentant 87,03
557 équivalents plein temps. L'administration comptait trois employés, y compris une apprentie de
558 commerce, l'intendance, 23 et les soins, 89.

559 **Principaux départs**

560 Mme Anne-Lise Wittenwiler a décidé de quitter ses fonctions au sein du Conseil de fondation de la
561 MSJ en tant que Présidente. Elle a été remplacée par M. Jérôme Volery. De plus, dans le cadre de
562 l'intégration des deux EMS du district de la Veveyse (Maison St-Joseph et Châtelet) au 1^{er} janvier
563 2021, M. François Loup et Mme Jennifer Veyre ont décidé de relever un autre défi professionnel.

564 Je tiens à les remercier tous trois très chaleureusement pour leur dévouement ainsi que l'immense
565 travail accompli.

566 **Bâtiments**

567 La commission de bâtisse de la rénovation de la MSJ a siégé à deux reprises. Elle se compose des
568 membres suivants :

- 569 • Président : Roland Mesot
- 570 • Membres du CF : Jérôme Volery, Pierre Balmat, Philippe Vial
- 571 • Représentants des communes de la Veveyse : Stéphane Pauli, Raymond Devaud
- 572 • Architecte et Ingénieurs : Blaise Tardin, Andrés Tovar (Tardin Pittet Architectes SA, à
573 Lausanne), Jean-Marc Brülhart (Sacao SA, à Givisiez)
- 574 • Directeur MSJ : François Loup

575 Les retouches ont été effectuées, et les défauts relevés en 2018, corrigés.

576 Les améliorations prévues au niveau de la décoration n'ont pu être apportées durant l'année. Le
577 solde final de la réserve s'élève, à ce jour, à 67 781 fr. 50 en incluant la pose de panneaux solaires
578 non budgétée d'une valeur de 55 000 francs. Ce résultat positif pourrait être utilisé, entre autres,
579 pour acquérir du mobilier complémentaire.

580 La consolidation de l'hypothèque a été finalisée auprès de la Banque cantonale de Fribourg.



581 L'année 2019 avait permis de mettre en exergue d'importants défauts d'étanchéité de l'ensemble
582 des salles de bains du bâtiment *Niremont* (bâtiment rénové). Une première expertise a permis de
583 conclure que l'étanchéité de l'entier des salles de bain devait être refaite. Un second expert a été
584 mandaté par les entreprises incriminées. M. Guy Lanfranconi a été mandaté pour un second avis et
585 a déterminé les responsabilités ainsi que les rôles de chacun. Les travaux ont été entrepris ce
586 printemps et couverts par les assurances des différents intervenants. A ce jour, toutes les salles de
587 bain sont en état.

588 **Domaines**

589 Durant l'année 2020, les trois domaines agricoles, que sont le Domaine du Gaudex, le Domaine du
590 Crêt-du-Melay et le Domaine de la Racca, ont été vendus à leurs locataires. Le Conseil de fondation
591 tient à remercier ces agriculteurs pour tout le soin apporté pendant de nombreuses années à ses
592 terrains.

593 Après une estimation officielle, la ferme de la Racca, en zone d'intérêt général, a été vendue à la
594 Commune de Châtel-St-Denis. A cette occasion, le Conseil de fondation tient à remercier tant
595 l'Exécutif que le Législatif de notre cité pour cette vente.

596 La Fondation a transféré au RSSV uniquement le DDP avec la Coop (parking inférieur) et le parking
597 de l'EMS.

598 **Finances**

599 Le compte de résultats 2020 (y compris hors exploitation) s'est clôturé avec un bénéfice de 1 976 828
600 francs. Cependant, cet excellent résultat est directement lié à la vente de terrains générant un
601 bénéfice extraordinaire de 3 150 000 francs. Le résultat, avec produits extraordinaires, se monte à
602 une perte de 1 173 172 francs (incluant une provision pour la rénovation des bâtiments à hauteur de
603 300 000 francs). L'augmentation de 2 francs/jour du prix de pension par la Direction de la Santé et
604 des Affaires Sociales depuis 2019 ne permet cependant pas de couvrir les charges d'exploitation,
605 malgré un effort constant de maîtrise des coûts sans mettre en péril l'accompagnement des
606 résidents.

607 De plus, il a été décidé, à la suite du départ à la retraite de la titulaire au 31 juillet 2020, d'engager
608 une assistante de direction à 80% au lieu de 100%. L'économie se chiffre à 26 340 francs pour 2020.
609 La société fiduciaire a donc révisé, par un contrôle restreint, les comptes de la MSJ au début mars
610 2021 et a présenté son rapport final à la fin mars 2021.

611 **Projet Horizon Santé Veveyse (HSV)**

612 Après presque trois ans, à la suite de la décision de l'Assemblée des délégués, le projet « Horizon
613 Santé Veveyse » se termine en juin 2021. En effet, l'objectif principal était d'intégrer les deux EMS
614 au sein du RSSV. Plusieurs groupes de travail ont été constitués (dont un en lien avec la recherche
615 de synergies financières et organisationnelles, sur le nouveau règlement et sur l'organisation future)
616 permettant ainsi au RSSV de garantir la continuité et la qualité des prestations et cela, de manière
617 efficiente.

618 Les deux Conseils de fondation, de la Maison St-Joseph et du Châtelet, ainsi que le RSSV, ont été
619 très actifs et coopérants, afin de permettre à cette intégration d'être terminée au 1^{er} janvier 2021 au
620 niveau du personnel. La ratification du transfert des patrimoines des deux EMS a été réalisée le 9
621 juin 2021.

622 Ainsi, grâce à une participation importante de chaque partie concernée, ce projet se conclut avec
623 succès et satisfaction. Le Conseil de fondation tient à remercier divers acteurs de ce transfert pour
624 leur coopération. Je les cite de manière non exhaustive : Me Emmanuelle Kaelin-Murith, notaire, Me
625 Sarah Dévaud, conseillère juridique du projet, Mme Laurence Prizzi, présidente du Conseil de
626 Fondation du Châtelet, M. Renaud Gauderon, directeur du RSSV, M. Joseph Aeby, coordinateur du
627 projet, M. François Genoud, préfet de la Veveyse et président de l'assemblée des délégués de la
628 Veveyse, M. Marc Fahrni, Président du comité directeur du RSSV, et M. Jacques Peiry, juriste
629 indépendant.

630 **COVID-19**

631 L'année 2020 a été une année chargée de projets, auxquels s'est rajoutée une pandémie mondiale.
632 Ainsi, dès le vendredi 13 mars 2020, l'ensemble des EMS fribourgeois ont été fermés au public, aux
633 visites et aux familles des résidents. Cela a été une période très compliquée tout au long de l'année,
634 avec des mesures et directives très importantes mais le personnel de la Maison St-Joseph a su
635 garantir une qualité de prestations constante et sans faille malgré le contexte.

636 En effet, il y a eu du personnel malade ou encore absent étant vulnérable, mais grâce au soutien de
637 l'école de santé, certains étudiants ont pu prêter main-forte à l'institution. Il y a eu également des
638 personnes du service civil qui ont soulagé, d'une certaine manière, le personnel également.



639 La Maison St-Joseph a fait partie des institutions tests pour la vaccination, tant des habitants que du
640 personnel, ayant ainsi bénéficié rapidement des vaccins.
641 Malheureusement, il y a quelques décès liés à la COVID-19, générant une profonde tristesse, parmi
642 le personnel, qui n'a pas eu la possibilité d'accompagner aussi bien les familles dans le deuil.

643 **Service civil**

644 L'année 2020 a permis à deux civilistes d'effectuer leur service civil au sein du service intendance-
645 cuisine et animation.

646 **Conclusion**

647 En conclusion, la MSJ est une institution reconnue, où les résidents sont au centre des
648 préoccupations tant du personnel et de la direction que du Conseil de fondation. Par leurs mesures
649 et leurs décisions, le Conseil de fondation et la Direction ont réussi à léguer une situation pérenne
650 au RSV, ne souhaitant en aucun cas altérer la qualité des soins et le confort de ses habitants.

651 Je tiens encore à remercier l'ensemble des collaborateurs de l'institution, le Conseil de direction avec
652 à sa tête M. Loup, Anne-Lise, Marielle, Colette, Pierre, Damien, Daniel et Philippe, mes chers
653 collègues du Conseil de fondation, pour leur collaboration et leur soutien, la commission de bâtisse,
654 les résidents et les communes de la Veveysse.

655 Par ces dernières paroles, le Conseil de fondation du Charitable Hospice St-Joseph s'éteint.

656 Pour le Conseil de fondation de la Maison St-Joseph

Jérôme Volery, Président
Le 30 juin 2021

659 **8. Décisions quant à la recevabilité et à la transmission des propositions**
660 **suivantes ;**

661 - no 16 (2016-2021) de Mme Nicole Tille et Pascal Tabara (UO+PS) demandant au Conseil communal de
662 mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas » ;

663 **La Présidente.** Dans sa séance du 31 mai dernier, le Bureau, après analyse, a jugé la proposition
664 n°16 de Mme Nicole Tille et M. Pascal Tabara comme recevable.

665 **Représentant du Conseil communal**

666 **M. Thierry Bavaud, Vice-syndic.** Lors de sa séance ordinaire n°8 du mardi 8 juin 2021, le Conseil
667 communal a validé la recevabilité de la proposition n° 16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara
668 du groupe (UO+PS) de mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal
669 « Communes Sympas ».

670 **La Présidente.** D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer sur la recevabilité de l'objet ?

671 Tel n'étant pas le cas, la discussion sur la recevabilité est close. Celle-ci n'étant pas contestée, la forme de
672 la proposition est ainsi validée.

673 **La Présidente.** Je passe la parole à son co-auteur, M. Pascal Tabara, pour qu'il défende la mise sur
674 pied du programme « Communes sympas » à Châtel-St-Denis.

675 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** Ceci est un rappel de la proposition du groupe UO+PS, déposée à la
676 fin de la législature précédente par Mme Nicole Tille et moi-même concernant le projet cantonal
677 « Communes sympas ». Il s'adresse principalement aux nouveaux élus qui n'ont pas pu en prendre
678 connaissance.

679 Châtel-St-Denis n'a cessé de grandir en matière de population depuis ces dernières décennies et
680 est vouée à grandir encore. C'est inéluctable. Et même si d'aucuns ont le réflexe de vouloir fermer
681 le robinet, le groupe UO+PS propose de mettre en place le programme cantonal fribourgeois intitulé
682 « Communes sympas » comme mesure d'accompagnement. « Communes sympas » est mis en
683 œuvre dans sept communes fribourgeoises, à savoir Marly, Schmitten, Bulle, Düdingen, Estavayer,
684 Fribourg et Wünnewil-Flamatt. Chaque commune s'approprie la démarche et l'adapte à sa réalité
685 locale.

686 Les agents sympas conçoivent et déploient des « actions sympas », c'est-à-dire des projets locaux
687 participatifs qui favorisent la cohésion sociale. Ceux-ci sont conçus pour répondre aux besoins et



688 attentes des habitants. Ils sont accompagnés par le coordinateur ou la coordinatrice et soutenus par
689 les communes. Pour concrétiser ce projet, il doit est porté par quatre type d'acteurs qui s'associent,
690 collaborent et apportent leur contribution.

- 691 1) Les autorités communales : responsable du projet, le Conseil communal (et le Conseil général)
692 donne une orientation stratégique, trouve des ressources et développe des liens entre les
693 partenaires.
- 694 2) La Commission « Communes sympas » : ses membres sont issus en partie des milieux
695 politiques et en partie de la société civile, des milieux associatifs, des services communaux, etc.
696 Elle légitime et conduit le projet.
- 697 3) Le coordinateur : personne de référence et de confiance des agent-e-s sympas, souvent
698 professionnelle de l'animation ; elle coordonne la mise en œuvre du projet et accompagne les
699 agents sympas.
- 700 4) Les agent-e-s sympas : habitants de la commune, ils suivent une formation dédiée. Dotés
701 d'expériences diverses, récemment installés ou habitants de longue date, femme ou homme, de
702 toute origine, de toute génération, ils font vivre les valeurs du projet. Ils s'engagent au niveau
703 local en fonction des besoins, de leurs capacités et des demandes.

704 Nous sommes persuadés que, grâce à la mise en place de ce programme « Communes sympas »,
705 la Ville de Châtel-St-Denis saura préserver la qualité de vie que nous connaissons toutes et tous et
706 accompagner le vivre ensemble de notre commune qui grandit. Elle saura ainsi mettre en avant ce
707 qui fait notre particularité. Le groupe UO+PS encourage le Conseil communal à investir sur le capital
708 humain pour le bien-être de la population châteloise. Le retour sur investissement est la cohésion
709 sociale de notre commune. Pour soutenir cette démarche, nous demandons à ouvrir une nouvelle
710 ligne au budget, afin de mettre en route le projet « Communes sympas » à Châtel-St-Denis, le budget
711 étant bien du ressort du Conseil général.

712 Nous prions le Conseil général de bien vouloir transmettre cette proposition au Conseil communal.

713 **Discussion générale**

714 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

715 **Vote sur la transmission**

716 **Par 46 voix et 3 abstentions, le Conseil général approuve la transmission de la proposition**
717 **n°16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara (UO+PS) demandant au Conseil communal de**
718 **mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas ».**

719 - no 1 de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) demandant de créer une commission culturelle

720 **La Présidente.** Dans sa séance du 31 mai dernier, le Bureau, après analyse, a jugé la proposition
721 n°1 de M. Jacques Genoud comme recevable, le Conseil général ayant la compétence de nommer
722 les commissions qu'il juge nécessaires.

723 **Représentant du Conseil communal**

724 **M. Thierry Bavaud, Vice-syndic.** Lors de sa séance ordinaire n°8 du Conseil communal, du mardi
725 8 juin 2021, le Conseil Communal a validé la recevabilité de la Proposition n°1 de M. Jacques
726 Genoud du Groupe (PDC-Le Centre) demandant de créer une commission culturelle.

727 **La Présidente.** D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer sur la recevabilité de l'objet ?

728 Tel n'étant pas le cas, la discussion sur la recevabilité est close. Celle-ci n'étant pas contestée, la forme de
729 la proposition est ainsi validée.

730 **La Présidente.** Je passe la parole à son auteur, M. Jacques Genoud, pour qu'il défende la création
731 de cette commission culturelle.

732 **M. Jacques Genoud, PDC-Le Centre.** Je remercie le Bureau et le CC. Lors de la séance du 9
733 décembre 2020 j'évoquais le rééquilibrage financier lieu adéquat pour le Conservatoire. Pour définir
734 cette vision et un rééquilibrage invite à la transmettre au CC pour la création d'une commission
735 culturelle.



736 **Discussion générale**

737 **La Présidente.** La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote
738 sur la transmission de la proposition n°1 de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) demandant la
739 création d'une commission culturelle.

740 **Vote sur la transmission**

741 **Par 47 voix pour et 2 abstentions, le Conseil général approuve la transmission de la proposition**
742 **n°1 de M. Jacques Genoud (PDC-Le Centre) demandant de créer une commission culturelle.**

743 **9. Divers.**

744 **La Présidente.** Comme vous avez pu le constater dans les documents annexes, des propositions
745 transmises au Conseil communal lors de la précédente législature sont toujours en suspens. Il s'agit
746 des propositions

- 747 - n°8 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'intégrer les sons des cloches
748 des églises et des animaux de rente dans le nouveau règlement communal de police ;
- 749 - n°9 de M. Alexandre Huwiler (PDC) demandant au Conseil communal de réaliser une étude sur la mise
750 en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal ;
- 751 - n°15 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'équilibrer le budget de
752 fonctionnement du chapitre *Culte, culture et loisirs*, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget
753 des Sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme ;

754 Voici un récapitulatif des questions en suspens :

- 755 - n°66 de M. Jérôme Volery (PDC) relative à l'implantation d'une entreprise productrice de pellets au
756 sein de la commune de Châtel-St-Denis ;
- 757 - n°67 de M. Ronald Colliard (PLR) relative à la mise sur pied de marchés locaux pour soutenir les
758 artisans et commerçants châtelais ;
- 759 - n°69 de M. Denis Rohrbasser (PLR) relative à l'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux
760 de l'administration communale ;
- 761 - n°1 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à la mise sur pied d'une commission « déchetterie »
762 ou de gestion des déchets ;

763 Le Bureau vous informe que la question n°68 de M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative au groupe
764 d'accompagnement en rapport avec la construction de la gare est rayée du rôle des questions, étant
765 donné que son auteur a cessé d'être membre du Conseil général avant son traitement.

766 **A. Réponses aux propositions laissées en suspens**

- 767 - n°8 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'intégrer les sons des cloches
768 des églises et des animaux de rente dans le nouveau règlement communal de police ;

769 **Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de la sécurité publique.** J'aimerais
770 donner des informations sur la proposition n°8 (2016-2021) de M. Morgan Pires (UDC-PAI) du 27 mars
771 2019, qui demande d'intégrer les sons des cloches des églises et des animaux dans le nouveau
772 règlement communal de police.

773 Ce règlement est en révision depuis 2015. Assez rapidement, il a été constaté que ce règlement
774 faisait référence à d'autres règlements communaux, qui devaient également être revus et mis à jour.
775 Ce processus est en cours et certains de ces règlements ont déjà été soumis au Législatif.

776 De plus, lors d'une première consultation auprès des services cantonaux, la Direction de la sécurité
777 et justice (DSJ) a conseillé à la Commune de traiter le stationnement dans un règlement à part, et
778 non dans un chapitre dans le règlement de Police. Il a donc été décidé de partir dans cette direction.
779 Ce concept de stationnement étant étroitement lié au Plan d'aménagement local, qui a lui-même pris
780 beaucoup de temps pour être validé, a retardé le tout. Ce règlement a finalement été soumis au
781 Législatif le 31 mars dernier et se trouve actuellement au Canton pour validation comme déjà cité
782 par mon collègue François Pilloud. Certains règlements sont encore en cours de révision, mais le
783 processus avance bien et le Règlement de police va pouvoir être repris prochainement.

784 Cependant je peux vous affirmer, que votre proposition sera intégrée dans le nouveau règlement qui
785 est prioritaire dans les projets et devrait aboutir dans la première partie de l'année prochaine. Une
786 fois terminé le règlement sera soumis au Conseil général.



787 Permettez-moi, par cette occasion, de vous rappeler qu'en cas de demande ou autres, les services
788 de l'administration communale sont toujours à votre disposition pour vous fournir tous les
789 renseignements nécessaires afin de faciliter votre tâche de Conseiller-ère général.

790 **B. Réponses aux questions laissées en suspens**

791 - n°67 (2016-2021) de M. Ronald Colliard (PLR) relative à la mise sur pied de marchés locaux pour soutenir
792 les artisans et commerçants châtelais ;

793 **Représentant du Conseil communal.**

794 **M. Jérôme Allaman, Conseiller en charge de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du**
795 **commerce.** Lors de la séance citée en titre, M. R. Colliard, ayant constaté à quel point l'économie
796 locale avait eu à souffrir de la mauvaise situation sanitaire, proposait la mise sur pied d'un marché
797 100% local, réservé aux commerçants, artisans et artistes locaux. Le souhait était également un
798 événement permettant à la population châtelaise de reconstruire les liens sociaux durement affaiblis
799 par la pandémie. On suggérait que cela se passe de l'après-midi jusqu'au soir, et que cela se fasse
800 en collaboration avec l'Office du Tourisme (ci-après : OT).

801 Sensible lui aussi à la nécessité de soutenir le commerce local, le Conseil communal a décidé de
802 donner suite à la proposition, en mettant sur pied un événement qui s'ajouterait aux deux marchés
803 artisanaux habituels de l'été à Châtel-St-Denis et aux Paccots. Faisant suite aux discussions
804 positives avec l'OT et le Président du Groupement des commerçants, industriels et artisans châtelais
805 (ci-après : CIA), il est décidé de sonder les membres sur le sujet. Comme les retours, et les retours
806 positifs, avaient été peu nombreux, et assortis de remarques ou conditions contradictoires, et comme
807 entre-temps le Comité du CIA avait eu des contacts avec le comité de l'Union des sociétés locales
808 (USL), dont plusieurs membres souhaitaient pouvoir participer à un événement festif après des mois
809 sans activité, il a été décidé de ne pas se contenter d'un marché, mais de préparer une Fête des
810 commerçants, des sociétés et des artistes de Châtel. Elle aura lieu le samedi 4 septembre de 16 à
811 23 heures.

812 A cette occasion, tous les commerçants et artistes châtelais qui le souhaitent pourront venir tenir un
813 stand gratuitement pour présenter et vendre leurs produits, selon l'horaire de leur choix entre 16 et
814 23 heures. Le but est vraiment que les produits vendus et consommés soient issus des commerces
815 locaux. Ainsi les sociétés locales qui viendraient présenter leurs activités et qui souhaiteraient offrir
816 ou vendre des rafraîchissements ou autres produits du terroir sont invitées à s'approvisionner dans
817 les commerces artisanaux de Châtel. Le noyau de la fête sera la Place d'Armes, et pourra s'étendre
818 à partir de là en fonction du nombre d'acteurs intéressés. L'événement devrait donc pouvoir
819 permettre à la population châtelaise de se retrouver dans une ambiance festive autour de nos
820 commerçants et sociétés, dans une soirée animée par des productions de nos sociétés locales.
821 N'hésitez donc pas à encourager les acteurs potentiels à s'inscrire auprès de l'OT, et les habitants
822 à sortir de chez eux le 4 septembre. Je tiens à remercier pour leur collaboration à la mise sur pied
823 de l'événement le personnel de l'OT et M. Simon Pilloud, Président du CIA.

824 Voilà donc un événement qui survenant au sortir de l'été, viendra compléter dignement, quelques
825 semaines après son lancement, l'action *Serrons-nous les coudes* qui démarre justement cette
826 semaine. Après avoir dû la repousser à deux reprises à cause de la fermeture de certains
827 commerces, le Conseil communal a enfin pu envoyer le matériel à nos habitants. Alors tous à vos
828 cartes, consommez local pour participer aux tirages qui permettront de gagner des bons, à faire
829 valoir ... toujours dans les commerces châtelais !

830 **La Présidente.** M. Colliard, êtes-vous satisfait de la réponse du Conseil communal ?

831 **M. Ronald Colliard, PLR.** Oui, merci au Conseil Communal d'avoir répondu favorablement. Merci à
832 toutes les parties prenantes de participer. J'avais aussi mentionné la nécessité d'y associer la
833 culture, par l'intermédiaire des artistes, les associations et les sociétés locales. Je suis donc très
834 heureux que nous soyons allés au bout de l'idée. Je rejoins M. Jérôme Allaman en encourageant
835 chacun d'aller à la rencontre de la population et à cette dernière de répondre présente à cette fête.

836 **C. Nouvelles questions**

837 - n°2 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à la rénovation de la piscine communale et au projet
838 de nouvelle piscine



839 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Ceci est une question au nom du groupe UDC-PAI. Lors de la
840 séance du 8 juillet 2020, un complément pour le crédit d'étude pour la rénovation de la piscine
841 communale a été accepté. Le groupe UDC-PAI, soutenu par le groupe PLR, avait refusé cette
842 rallonge de crédit, qui était une urgence.

843 Depuis cette séance, nous avons appris en plus que l'Association des communes de la Veveyse
844 pour le Cycle d'orientation de la Veveyse (COV) avait un intérêt d'acquérir un terrain pour construire
845 une nouvelle piscine.

846 Or, une année plus tard, nous n'avons pas de nouvelles informations. Le groupe pose les questions
847 suivantes :

- 848 - quelle est la position du Conseil communal sur le sujet ?
- 849 - quel est l'état d'avancement de l'étude pour la rénovation ?

850 De notre côté, le groupe UDC-PAI maintient son soutien à la création d'une nouvelle piscine sur le
851 territoire communal.

852 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

- 853 - n°3 de M. Daniel Jamain (PLR) relative aux formules de politesse

854 **M. Daniel Jamain, PLR.** Ma prise de parole est à titre personnel et comporte deux volets. Primo,
855 une clarification de mon attitude lors de la séance constitutive et secundo, une question s'adressant
856 au Bureau.

857 Lors de notre assemblée constituante, j'étais au premier rang. Durant la séance, plusieurs d'entre
858 nous ont pris la parole et étaient tous dans mon dos. Afin de suivre l'interlocuteur, j'ai fait usage de
859 mon iPad en utilisant la fonction miroir ceci dans le but d'éviter un torticolis. Il n'y a eu aucun
860 enregistrement audio ou vidéo lors de ces interventions. Je présente mes excuses aux personnes
861 qui ont été troublées par cette démarche.

862 Question pour le Bureau : afin de dynamiser les débats sans manquer de respect aux membres de
863 cette assemblée, ni aux membres du Conseil communal, serait-il possible de réduire les formules de
864 politesse en introduction des prises de parole. Par exemple : Mme la Présidente, M. le Vice-Syndic,
865 Mmes et MM. en vos titres et fonction. Le langage épicène est respecté par le titre masculin et les
866 fonctions féminins. D'autres formulations pourraient être proposées par le Bureau, afin de faciliter la
867 prise de parole. Je remercie les membres du Bureau pour le temps qu'ils consacreront à l'étude de
868 cette question.

869 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

- 870 - n°4 de M. Nicolas Genoud (PDC-Le Centre) relative à l'utilisation de la patinoire en été

871 **Nicolas Genoud, PDC-Le Centre.** Ceci est une intervention du groupe PDC – Le Centre, sous la
872 forme d'une question.

873 J'ai constaté lors d'une promenade dominicale que la surface (le sol) de la patinoire n'était pas
874 utilisée en cette période de l'année. Alors que nous parlons de plus en plus de tourisme 4 saisons
875 pourquoi ne pas utiliser cette patinoire en été ? Un marquage au sol et des buts de hockey
876 permettraient de pratiquer de l'unihockey ou du hockey *inline* sous ce joli édifice.

877 L'utilisation de la patinoire en été permettrait d'étoffer l'offre touristique de notre région et animerais
878 la station des Paccots de période estivale.

879 J'irai même plus loin dans ma réflexion, nous pourrions même faire payer une entrée et louer du
880 matériel comme cela se fait l'hiver, ce qui rapporterait un revenu non négligeable pour la Commune.

881 En conclusion je réitère ma question, l'utilisation de la patinoire en été serait-elle possible afin de
882 promouvoir le tourisme 4 saisons aux Paccots ?

883 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

884 **D. Communications du Conseil communal**

- 885 - sur l'ancienne usine Swisspor au Gottau

886 **Représentant du Conseil communal**

887 **M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire, des**
888 **constructions.** J'ai une information à vous transmettre concernant le site de l'ancienne usine
889 Swisspor, au Gottau. Vous avez tous constaté que les travaux de démolition avaient commencé.



890 Pour le petit historique, un permis de construire a été délivré le 30 juin 2015 avec échéance au 30
891 juin 2017. Il faut savoir que ce permis a été prolongé à deux reprises pour deux ans chaque fois, soit
892 jusqu'au 30 juin 2021. Ce site de Swisspor posait des soucis de sécurité en raison des personnes
893 qui s'y introduisaient, des matériaux entreposés, d'une protection incendie inactive ainsi que des
894 dangers liés à la vétusté du site. Si rien n'avait été entrepris, la Commune aurait dû, conformément
895 aux dispositions de la LATeC, sur ordre de l'Etat, réaliser les travaux par substitution et la charge de
896 ceux-ci était estimée à plus d'un million de francs. Même couverts par une hypothèque légale, ces
897 travaux étaient importants et auraient représenté une mise à disposition de moyens en termes de
898 main d'œuvre et de traitement administratif. Nous sommes donc très satisfaits que cette démolition
899 ait débuté, démolition qui va de pair avec la sécurisation du site. À cet effet, des rondes de police y
900 sont organisées.

901 **E. Communications de la Présidente**

902 **La Présidente.** Vous avez reçu, il y a quelques jours, le programme des séances d'information mis
903 sur pied par l'Association des communes fribourgeoises. Nous vous remercions de faire part de votre
904 éventuel intérêt à y participer à notre secrétaire d'ici au mercredi 14 juillet, pour qu'elle transmette
905 vos inscriptions à qui de droit. N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs modules.

906 Avec la levée des mesures liées à la pandémie, les spectacles vont reprendre dans cette salle. Cela
907 aura pour conséquence de nous renvoyer à notre ancienne salle, la salle du Tribunal. En effet,
908 l'installation et la mise en place de la technique pour les spectacles ne sauraient être compromises
909 par l'usage que nous en faisons. Alors, je dois vous annoncer que c'était peut-être notre dernière
910 séance dans ces lieux. Nous serons au chaud pour la prochaine séance !

911 Je conclus mon allocution avec une bonne nouvelle. L'Etat-major Covid-19 a donné son feu vert
912 pour un apéro après notre séance. Celui-ci se déroulera à l'extérieur, sous le couvert. Je vous
913 remercie de bien vouloir respecter le voisinage. Il est 22h20, il serait judicieux de votre part de ne
914 pas faire trop de bruit.

915 Nous arrivons au terme de cette première séance, je vous remercie toutes et tous de votre
916 investissement et particulièrement de votre compréhension à mon égard. Je profite encore de votre
917 attention pour vous souhaiter de belles vacances avec peut-être du soleil et surtout un repos bien
918 mérité après ces mois particuliers. Il est 22h21, je déclare la séance terminée.

919 *Applaudissements.*

920 La séance est levée à 22h21.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz